



## Question écrite 21/3 de Bernard Hayette relative à l'avenue Montana.

Lors du Conseil communal du 17 décembre dernier, l'assemblée avait voté pour placer l'avenue Montana en rue cyclable. Le débat avait été nourri et tous les conseillers ne partageaient pas l'enthousiasme de l'Échevin.

J'aimerais revenir sur ce débat non pour contester la décision qui présente les avantages d'apaiser une rue soumise à une forte pression automobile ou qui offre aux cyclistes un accès plus sécurisé au bois. La solution proposée n'est pas non plus de critique ainsi, elle risque de provoquer des embouteillages en amont dû aux écarts de vitesse entre les vélos et les voitures ou encore d'augmenter la population avec une circulation automotrice à bas régime. Nous pourrions disserter à l'infini sur la décision de l'Échevin sans pour autant avoir la certitude de prendre la bonne décision.

J'aurais pu me contenter de la seule délibération, mais la réponse de l'échevin sur la méthode choisie pour désigner cette rue m'avait interpellé en particulier sur les rapports entre la zone de police et l'échevin sur les questions de mobilité. J'ai donc posé les questions au chef de corps de la zone de police.

À la question sur les renseignements demandés à la zone, il m'a été répondu qu'il est organisé des réunions PolUTra. Elles ont lieu régulièrement en fonction des besoins et mensuellement lors du groupe de travail. Sur le type de renseignements fournis, je lis : « La zone de police donne notamment des avis sur les futurs aménagements. Cela concerne par exemple le respect de la législation, de la signalisation et les éventuels impacts sur la circulation/mobilité. " Sur la publicité, des rapports, il m'a été répondu que : « Ces avis ne font cependant pas l'objet de rapports distincts et ne sont pas publics, mais sont donnés dans le cadre de nos GTM mensuels (groupes de travail mobilité/voirie/police). »

Enfin sur l'accord que la zone de police aurait marqué sur la transformation de l'avenue Montana en rue cycliste, la zone de police me confirme que : « La zone n'étant plus détentrice du rapport en question, il convient d'en demander la communication à l'échevin (art. 5 de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration). »

Je ne peux que suivre l'avis du chef de zone et demander à l'échevin la communication de ce rapport. Plus généralement, je ne vous cacherai pas mon inquiétude sur le manque de transparence de la méthode choisie. Je peux comprendre une certaine discrétion des informations lorsqu'elles peuvent porter préjudice à l'une ou l'autre citoyenne ou citoyen, mais dans le cas présent, il s'agissait de décider si une rue devait devenir cycliste ou non. Dans un avenir proche, nous aurons des discussions sur le futur plan de mobilité de la commune. Dans ce cadre, j'aimerais pouvoir m'appuyer sur des données les plus objectives possibles pour me faire un avis et dès lors, je souhaite demander à l'échevin ce qu'il compte faire pour améliorer la transparence des décisions.

### Réponse:

L'avis de la police est très régulièrement sollicité pour des dossiers voirie-mobilité : mises en zone 30 ou en zone de rencontre, création d'une rue cyclable, changement de sens de circulation ou mise à sens unique, création d'un rond-point ou d'un dévoiement de voirie, mises en place de zones de stationnement spécifiques (places handicapées par exemple) ou de zones d'évitement etc...

De tels dossiers sont le plus souvent évoqués au cours de réunions de travail internes à l'administration réunissant les services/agents compétents (voirie-mobilité-police). Un groupe de travail mobilité se réunit une fois par mois, un représentant de la police y est systématiquement convié.

Pour la rue cyclable Montana, comme pour les 3 autres rues concernées, l'avis de la Police a été sollicité et celui-ci était favorable.

L'unique remarque de la police portait sur une phrase apparaissant dans la note établie par la cellule mobilité (à savoir : « Le flux relativement faible de véhicules motorisés à l'heure de pointe »). La Police a fait, assez logiquement, part de ses doutes quant à cette affirmation.

L'avis de la police, qui consiste en un courriel interne daté du 24 août 2020, adressé à la Cellule mobilité, ne comporte pas d'autre élément.

En pièces jointes :

- la note relative aux rues cyclables réalisée par la Cellule Mobilité ;
- la délibération du Collège du 1<sup>er</sup> septembre 2020.